



## Gardien d'immeuble de bureau

Par **Frandu**, le **15/11/2023** à **07:07**

Bonjour.

Je suis actuellement gardien logé d'un immeuble de bureau depuis 18 mois.

J'ouvre l'immeuble 3 accès pour 7h00 et je ferme l'immeuble pour 20h00. Cette ouverture et fermeture représentent au total 30 minutes de travail effectif par jour.

Mon amplitude est donc de 13h00 du lundi au vendredi, je ne travaille pas le week-end.

Mes horaires de travail/astreinte vigilante :

9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00. Du lundi au vendredi.

Est-ce légal

Amplitude 13h00 soit 65h00 par semaine.

Est-ce logique que ma journée commence par 15 minutes de travail effectif dès 7h00, se coupe, reprend de 9h00 à 12h00, reprend de 14 à 18h00 et reprend pour 15 minutes pour une fermeture à 20h00 ?

N'aurais-je pas droit à une demi-journée de repos ou à des RTT ?

Je vous remercie

Par **Visiteur**, le **15/11/2023** à **07:36**

BONJOUR

C'est logique, en effet, si votre contrat de travail le précise.

L'amplitude de la journée de travail, convenue au contrat de travail, ne peut excéder 13 heures incluant 4 heures de temps de repos pris en une ou deux fois, c'est ce qui est mentionné dans: [La convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles \(réécrite par l'avenant n° 74 du 27 avril 2009 portant modification de la convention\) \(Articles 1er à 35\)...](#)

Il faudrait donc comparer la convention **et particulièrement l'article 18...** et les éventuels accords de branche, avec votre contrat de travail.

Pour cela l'aide d'un syndicat représentatif vous serait utile.